

MAIRIE

Rue de Corbeil
77111 Soignolles-en-Brie
Tél.: 01 64 42 55 77

Soignolles en Brie, le 11 avril 2025

SB/VR

Madame, Monsieur,

Certains enfants sont atteints de troubles de la santé tels que : allergies, intolérances alimentaires, maladie chronique (asthme, diabète...).

Pour que ces enfants soient au mieux à l'école et dans les différents accueils périscolaires, il est nécessaire selon la pathologie dont ils souffrent d'adapter le régime alimentaire, d'aménager les horaires, de les dispenser de certaines activités.

Si vous pensez que votre enfant est concerné, il faut établir un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.

Scolarisation d'un enfant atteint d'un trouble de santé

Demander un Projet d'Accueil Individualisé

La famille décide de demander un PAI. L'équipe pédagogique peut aussi le proposer.



Le médecin traitant, ou le spécialiste, établit une ordonnance précisant les besoins.



Le médecin de l'Education nationale est responsable du suivi médical dans l'établissement.



Le directeur ou le chef d'établissement élaboré et suit le projet.



La collectivité locale peut aussi être partenaire.



L'enseignant, le professeur principal, le CPE sont informés.



L'infirmière scolaire veille sur les soins, transmet ses observations aux parents et au médecin.



Le régime alimentaire

Les recommandations du PAI, signé pour un an :



Les informations qui relèvent du secret médical sont absentes du PAI, sauf autorisation de la famille



Les traitements réguliers ou d'urgence administrés par "l'adulte référent" présent dans l'établissement.



Les aménagements d'horaires, de locaux et pendant les examens



Le suivi de la scolarité, en cas d'hospitalisation ou de maintien à domicile



Les dispenses d'activités

Le PAI n'est pas obligatoire mais conseillé. Il est élaboré pour le temps scolaire et périscolaire. (BO n°34 du 18/09/2003)

David Lory

Il s'agit d'un document écrit qui répertorie pour les élèves, durant les temps scolaires et périscolaires, les traitements médicaux, les régimes spécifiques liés aux intolérances alimentaires, les procédures à suivre en cas d'urgence.

A qui vous adresser pour élaborer ou pour renouveler un PAI ?

Généralement, le PAI est établi à la demande de la famille, mais il arrive que les enseignants suggèrent aux parents de l'établir.

Les parents concernés doivent s'adresser au directeur de l'école pour la rédaction et la mise en route du PAI.

Ecole maternelle et élémentaire de Soignolles-en-Brie
Directeur : Monsieur Christian FOURNIER
téléphone : 01.64.06.74.42

Pour l'année 2025/2026, les dossiers de PAI doivent être remis au Directeur de l'Ecole avant le mardi 01/07/2025

La Mairie n'est que partenaire (ou signataire) du PAI. Les documents doivent être déposés au directeur d'école, en aucun cas à la Mairie.

Si la santé de votre enfant nécessite l'élaboration d'un PAI, nous espérons que ce courrier vous aura aidé à en comprendre le processus, et à vous orienter.

Pour toute autre question concernant les accueils périscolaires, la tarification, une suggestion ou une demande particulière, nous restons bien entendu à votre écoute.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Serge BARBERI,
Maire de Soignolles-en-Brie

